

Politique relative aux dons et commandites

Type de document :

☐ Règlement

☒ Politique

☐ Directive

☐ Procédure

Instance d'approbation :

☒ Conseil d'administration

☐ Comité de direction

Politique adoptée le 15 mai 2024

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte
sans intention de discrimination.

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET	5
2. ÉNONCÉ	5
3. DÉFINITIONS.....	5
4. OBJECTIFS.....	6
5. CHAMPS D'APPLICATION	6
6. PRINCIPES DIRECTEURS.....	7
7. MODALITÉS	7
7.1 Guichet unique.....	7
7.2 Approbation	7
7.3 Publicité	7
7.4 Visibilité.....	8
7.5 Territoire	8
8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	8
8.1 Conseil d'administration	8
8.2 Direction générale.....	8
8.3 Direction des services administratifs	8
8.4 Service des communications et du développement des effectifs étudiants	9
8.5 Responsables budgétaires	9
9. APPLICATION.....	9
10. DIFFUSION.....	9
11. APPROBATION.....	9
12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	9

1. OBJET

La présente Politique vise à s'assurer que l'octroi des contributions faites par le Cégep se fait de façon cohérente et en toute équité. De façon plus précise, celle-ci vient définir les orientations et préciser les objectifs du Cégep en matière de contributions.

2. ÉNONCÉ

Le Cégep de La Pocatière reconnaît l'importance de l'engagement et du soutien de chacun des acteurs de la communauté dans la qualité de vie de chacun et dans le développement et le maintien de la vitalité régionale. Conscient et fier de son rôle de partenaire dans sa communauté, le Cégep est d'emblée disposé à appuyer des organismes ou groupes de personnes qui contribuent au développement économique, social, sportif, communautaire et culturel de la région.

3. DÉFINITIONS

CCTT

Centre de recherche affilié au Cégep et reconnu formellement par le Ministère, qui exerce des activités de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information dans un domaine d'expertise particulier. Le Cégep de La Pocatière compte trois CCTT : Biopterre – Centre de développement de bioproduits, Centre de technologie physique et photonique de Montréal (Optech) et Solutions Novika.

Cégep

Collège d'enseignement général et professionnel. Aux fins du présent document, le terme désigne à la fois le Cégep de La Pocatière et ses centres d'études collégiales de Montmagny et du Témiscouata.

Commandite

Soutien en argent, en produits ou en services à une personne, un groupe de personnes ou à un événement en vue d'en retirer des avantages publicitaires directs.

Communauté collégiale

Les étudiants, le personnel, les équipes sportives et les fondations du Cégep, ainsi que les CCTT affiliés au Cégep constituent la communauté collégiale.

Communauté régionale

L'ensemble des organismes socioéconomiques et institutionnels ainsi que les citoyens du territoire desservi par le Cégep constitue la communauté régionale.

Contribution

Participation en argent ou en nature (ressources humaines, produits ou prêt de locaux ou d'équipements) en soutien à un organisme dans la réalisation de sa mission.

Don

Somme d'argent, produit ou service offert de plein gré à une personne, un groupe de personnes ou un organisme et qui ne lui procure aucun bénéfice direct.

Fondation

Organisme à but non lucratif qui récolte des fonds afin d'offrir un soutien financier aux étudiants du Cégep. Le Cégep de La Pocatière peut compter sur deux organismes : la Fondation du Cégep de La Pocatière, pour les étudiants des campus de La Pocatière et de Montmagny, et la Fondation du Centre d'études collégiales du Témiscouata pour les étudiants du campus de Témiscouata-sur-le-Lac.

Territoire

Les campus de La Pocatière et de Témiscouata-sur-le-Lac sont situés dans la région du Bas-Saint-Laurent. Le campus de Montmagny est situé dans la région de Chaudière-Appalaches. C'est ce qui constitue le territoire du Cégep.

4. OBJECTIFS

La présente Politique vise à :

- favoriser l'implication du Cégep dans sa communauté et la promotion de ses activités et services;
- maintenir et promouvoir la visibilité et l'image du Cégep;
- établir des liens d'affaires avec des organismes susceptibles d'utiliser les services du Cégep;
- préciser les créneaux d'intervention et d'influence externe afin de déterminer où le Cégep devrait s'impliquer dans la communauté en raison de sa mission et de ses orientations.

5. CHAMPS D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à toutes les demandes de contribution adressées au Cégep, comme :

- les abonnements à une association (frais d'adhésion et cotisations annuelles);
- les levées de fonds et campagnes de financement;
- les soupers de prestige et tournois de golf;

- les activités initiées par des membres des communautés collégiale ou régionale nécessitant un soutien financier ou en nature;
- les services de résidences.

Cette Politique ne s'applique pas aux cotisations à une association ou un ordre professionnel.

6. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes fondamentaux qui suivent guident les actions du Cégep en matière de dons et commandites.

- Les dons et les contributions accordés à des activités ou à des organismes respectent les règles du Régime budgétaire et financier des cégeps et sont assujettis à un audit externe dans le cadre du rapport financier annuel du Cégep.
- Le Cégep dispose annuellement d'un budget réservé à des fins de dons ou commandites, de relations publiques, de frais de représentation et d'adhésion à différents organismes.
- Le Cégep peut soutenir, financièrement ou en nature, des activités organisées par la communauté collégiale ou par des organismes de la communauté régionale qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de la mission et des orientations du Cégep.
- Un don à un organisme sans but lucratif de bienfaisance n'est pas considéré comme faisant partie intégrante de la mission du Cégep.
- La visibilité, la crédibilité et l'image de marque du Cégep doivent être assurées.

7. MODALITÉS

7.1 Guichet unique

Un guichet unique est mis sur pied afin de prévenir les doublons. Toutes les demandes sont transmises au Service des communications et du développement des effectifs étudiants qui verra à les répertorier et les transmettre à la Direction générale pour approbation.

7.2 Approbation

La Direction générale approuve toutes les contributions faites par le Cégep.

7.3 Publicité

Toute demande conduisant à une publication ou à toute forme de publicité dans un média est acheminée au Service des communications et du développement des effectifs étudiants

qui veille au respect de la *Politique de communication* et des normes graphiques en vigueur.

7.4 Visibilité

Pour toute contribution financière ou en nature, le Cégep peut demander une mention ou une visibilité. Tous les textes dans lesquels il est mentionné ou toute production visuelle utilisant sa signature corporative doivent être approuvés par le Service des communications et du développement des effectifs étudiants du Cégep.

7.5 Territoire

Sauf exception, le Cégep apporte son soutien aux organismes dont la principale place d'affaires est sur le territoire du Cégep. Sauf exception, toute activité à laquelle le Cégep donne son soutien doit se dérouler sur ce même territoire.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

8.1 Conseil d'administration

Les responsabilités suivantes incombent au conseil d'administration :

- Approuver les budgets dédiés aux dons et commandites;
- Adopter la présente Politique.

8.2 Direction générale

La Direction générale assume les responsabilités suivantes :

- Approuver les demandes ;
- Gérer les budgets relatifs à cette Politique.

8.3 Direction des services administratifs

Il incombe à la Direction des services administratifs les responsabilités suivantes :

- Répondre aux demandes autorisées en coordonnant les services offerts par les services financiers, des ressources matérielles, de l'approvisionnement et des résidences;
- Assurer le respect des règles du *Régime budgétaire et financier des cégeps*.

8.4 Service des communications et du développement des effectifs étudiants

Le Service des communications et du développement des effectifs étudiants assume les responsabilités suivantes :

- Assurer le bon usage de l'image de marque du Cégep par le biais d'une saine communication et une bonne coordination avec les organismes bénéficiaires;
- Agir à titre de guichet unique en recevant et répertoriant toutes les demandes afin de prévenir les doublons;
- Transmettre les demandes à la Direction générale pour approbation.

8.5 Responsables budgétaires

Les responsables budgétaires assument les responsabilités suivantes :

- Informer les demandeurs de transmettre leur demande au guichet unique.

9. APPLICATION

La Direction générale est responsable de l'application de la présente Politique.

10. DIFFUSION

Le Secrétariat général a la responsabilité de mettre à la disposition de la communauté collégiale les documents du cahier de gestion. Tous sont accessibles sur le site intranet du Cégep. Les règlements et politiques sont également disponibles au grand public via le site Web du Cégep.

11. APPROBATION

La présente Politique est adoptée par le conseil d'administration le 15 mai 2024.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption et sera révisée cinq ans après celle-ci ou à la demande du conseil d'administration.